



3.2/EA

Objet:

**Nomination par voie de mutation de
Mme Myléna MOISAND
en qualité d'adjoint administratif territorial**

ARRÊTÉ

Le Président de l'Agence Publique de Gestion Locale,

- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires applicables à la fonction publique territoriale,
- Vu le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,
- Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,
- Vu le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,
- Vu le tableau des effectifs,
- Considérant qu'un emploi d'adjoint administratif est à pourvoir,
- Considérant que la déclaration de la vacance de l'emploi a été déclarée auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées-Atlantiques, qu'elle a été publiée sous le numéro V06419129027001 et qu'elle a été portée sur l'arrêté n°06420200103923 visé par la Préfecture des Pyrénées-Atlantiques le 3 janvier 2020,
- Considérant la candidature de Mme Myléna MOISAND, née le 26 février 1992 à BRIVE-LA-GAILLARDE (19), Adjoint administratif titulaire à temps complet dans les services de la Mairie de TRIEL-SUR-SEINE (78), au 3^{ème} échelon de son grade depuis le 24 septembre 2018,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} – A compter du 18 mai 2020, Mme Myléna MOISAND est recrutée en qualité d'Adjoint administratif titulaire à temps complet par voie de mutation (cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux).

ARTICLE 2^e – A cette date, elle est classée au 3^{ème} échelon de son grade avec une ancienneté acquise de 1 an 7 mois 24 jours et bénéficie d'une rémunération correspondant à la valeur de l'indice brut 353, majoré (au 1^{er} janvier 2018) 329.

ARTICLE 3^e – A compter du 24 septembre 2020, compte tenu de l'ancienneté acquise, Mme Myléna MOISAND est promue au 4^{ème} échelon de son grade et bénéficie d'une rémunération correspondant à la valeur de l'indice brut 354, majoré (au 1^{er} janvier 2018) 330.

ARTICLE 4^e – En application des dispositions de l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de PAU, CS 50543 – 64010 PAU Cedex dans le délai de 2 mois de la notification à l'intéressée (requête possible sur le site www.telerecours.fr).

ARTICLE 5è – Ampliation du présent arrêté, qui sera notifié à l'intéressée, sera transmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques et Monsieur le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées-Atlantiques.

Fait à PAU, le 8 avril 2020

Le Président,
Pour le Président et par délégation,
La responsable de l'Administration Générale,



Emilie ARPAILLANGE

Je soussigné(e).....
reconnais avoir reçu ce jour un exemplaire du présent arrêté.

Fait à, le

